

Procès-Verbal
Bureau Syndical
15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DONCARLI

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Etaient absents et excusés

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE (arrivé en fin de séance)
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Le **Président** informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'émargement.

Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 15 mars 2023

Le **Président**, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Affaires générales et finances

1. Création d'emplois (Rapporteur R. Colas)

Le **Président** présente la délibération.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de créer 2 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et de la rivière et un emploi permanent à temps complet de chargé d'opérations et de pilotage de travaux, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- définir, planifier et suivre des interventions ponctuelles de travaux sur les réseaux d'assainissement ainsi que de plusieurs programmes d'opérations pluriannuelles
- garantir le respect des délais et de l'enveloppe budgétaire.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 minimum en génie civil ou en lien avec l'assainissement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

2. Convention entre le SyAGE et le Comité d'Entraide pour le personnel du Syndicat - Année 2023 (Rapporteur R. Colas)

Le **Président** présente la délibération. Il indique que toute subvention supérieure à 123 000 €, doit faire l'objet d'une convention et propose de porter la subvention 2023 à 124 000 €. Il précise que cette subvention est en grande partie consommée par les tickets restaurant organisée et gérée par le CE.

En l'absence d'observation et d'opposition, le **Président** met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le **Président** à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour l'année 2023, avec le Comité d'Entraide du personnel du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres. Précise que le montant de l'aide, accordé au Comité d'Entraide, pour l'année 2023, s'élève à 124 000,00 €.

3. Programme d'action et de prévention des inondations de l'Yerres - Convention de partenariat et de coopération (SyAGE/ Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs) pour la maîtrise d'œuvre de la ZEC du Bois de Rozay (Rapporteur C. Ghis)

Le **Président** remercie Monsieur Ghis pour la présentation de ce rapport. Il précise que, sur ce dossier de la ZEC du Bois de Rozay, le travail de maîtrise d'œuvre et d'échange avec les acteurs concernés, notamment les acteurs agricoles et forestiers, se poursuit et les préjudicés en cours évaluation. En effet, 29 hectares seront sur-inondés du fait de la création de cet ouvrage.

M. Cuypers précise qu'il sera, sans doute, trouvé un terrain d'entente avec les agriculteurs.

G. Trouvé demande qui gère la modification du PPRI ?

Le **Président** informe que le PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondation) prend en compte les crues les plus importantes. Les ouvrages que le SyAGE a vocation à créer permettent de limiter les effets des crues récurrentes. Cependant, si ces crues sont similaires à celles de 2016, ces ouvrages permettraient uniquement un gain de temps dans la protection des personnes et des biens des zones inondées. En effet, les ZEC servent à ralentir les inondations et non à les empêcher. Concernant la hauteur des plus hautes eaux connues, la référence du PPRI n'a pas vocation à varier.

E. Chaux précise que dans l'étude la hauteur prise en compte est celle de la stratégie nationale qui oblige à prendre la référence de la crue extrême millénaire, plus large que le PPRI.

Le **Président** remercie pour ces précisions.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le **Bureau Syndical décide, à l'unanimité**, de conclure avec l'Etablissement Public Territorial Seine Grands Lacs une convention de partenariat et de coopération sur le fondement de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique pour la maîtrise d'œuvre de la zone d'expansion de crues du Bois de Rosay. Précise que le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 295 000 € HT et que celui de la participation de l'EPTB s'élève à 10 % de cette estimation, soit maximum de 29 500 € HT. Autorise le Président à signer la convention susvisée et tout acte relatif à ce dossier.

4. Convention de partenariat et de coopération (SyAGE/ Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs) pour les travaux de la ZEC de la forêt d'Armainvilliers (rapporteur C. Ghis)

Le **Président** remercie Monsieur Ghis pour la présentation de ce rapport

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le **Bureau Syndical décide, à l'unanimité**, de conclure avec l'Etablissement Public Territorial Seine Grands Lacs une convention de partenariat et de coopération pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un champ d'inondation contrôlée dans la forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière. Précise que le montant estimé de l'opération est de 670 000 € HT et que le montant de la participation de l'EPTB s'élève à 15% de cette estimation, soit maximum 100 500 euros. Autorise le Président à signer la présente convention et tout acte relatif à ce dossier.

5. Convention d'occupation avec l'Office National des Forêts (ONF) et le SyAGE pour la ZEC de la forêt domaniale d'Armainvilliers, à Ozoir-la-Ferrière (rapporteur C. Ghis)

Le Président remercie Monsieur Ghis pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'Office National des Forêts pour le maintien et l'extension de la Zone d'Expansion des Crues située dans la forêt domaniale d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière, plus précisément sur les parcelles cadastrées, B n° 1 à 5, 7 à 11, 98, 100 à 103, 106 à 111, 3531 à 3535. Précise que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans et que le montant de la redevance annuelle versée par le SyAGE à l'ONF s'élève à 1 473 euros (hors champ de TVA). Autorise le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire ainsi que tout acte relatif à ce dossier

6. Aménagements de voirie de la rue Eugénie le Guillernic sise à Villeneuve-le-Roi - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SyAGE et la commune (Rapporteur R. Colas)

Le Président présente de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Villeneuve-le-Roi pour la réaliser les aménagements de voirie de la rue Eugénie Le Guillernic à Villeneuve-le-Roi. Précise que le coût estimatif de ces travaux s'élève à 631 344 € TTC, outre un surcoût des missions de maîtrise d'œuvre en phase réalisation et CSPS estimé à 14 155 € TTC et que le montant prévisionnel des travaux et prestations annexes pris en charge par la commune de Villeneuve-le-Roi s'élève à 533 746,49 € TTC. Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

7. Accord-cadre à bons de commande - Contrôles des installations d'assainissement domestiques et de gestion des eaux pluviales privatives Lots 1-2-3-4-5-6-7 - Marchés n°23-06 à n°23-12 - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature du marché (Rapporteur P. Charpentier)

Le Président remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce dernier rapport. Il précise que la loi Climat et Résilience fait exploser, partout, le nombre de contrôles à réaliser. De ce fait, la charge de travail est très importante. Il est impératif d'attribuer rapidement ce marché afin de respecter la loi et assurer le service public. Il rappelle, qu'au sein du SyAGE, des postes sont vacants par faute de candidats.

P. Charpentier rappelle, à titre indicatif, que de 1 000 contrôles en 2021 et que leur nombre a doublé et passera bientôt à 2 500. Ce groupement a été fortement encouragé à trouver des sous-traitants car les délais doivent être respectés et les ventes ne peuvent attendre.

M. Cuypers précise qu'en amont, la problématique est la même.

G. Usséglio dit que de nombreuses entreprises de contrôles cherchent à embaucher mais qu'elles ne trouvent pas de candidats !

Le Président remercie pour ces interventions.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de chacun des lots de l'accord-cadre à bons dé commande portant sur les contrôles des installations d'assainissement domestiques et de gestion des eaux pluviales privatives - Lots n°1 à n°7. Autorise le Président à signer ces marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres :

Lot n°1 sans montant minimum

(Contrôles DAACT – Gros Aménagements)

Titulaire : Groupement solidaire SNAVEB SAS (mandataire) / EAV (cotraitant)

Montant maximum annuel : 70 000 € HT

Lot n°2 sans montant minimum

(Contrôles DAACT – Maisons individuelles et extensions)

Titulaire : Groupement solidaire SNAVEB SAS (mandataire) / EAV (cotraitant)

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Lot n°3 sans montant minimum

(Contrôles Ventes et contrôles ponctuels - territoire Baignade en Seine 94)

Titulaire : Groupement solidaire SNAVEB SAS (mandataire) / EAV (cotraitant)

Montant maximum annuel : 300 000 € HT

Lot n°4 sans montant minimum

(Contrôles Ventes et contrôles ponctuels - territoire Baignade en Seine 91)

Titulaire : Groupement solidaire SNAVEB SAS (mandataire) / EAV (cotraitant)

Montant maximum annuel : 300 000 € HT

Lot n°5 sans montant minimum

(Contrôles Ventes et contrôles ponctuels – territoire hors Baignade en Seine)

Titulaire : Groupement solidaire SNAVEB SAS (mandataire) / EAV (cotraitant)

Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Lot n°6 sans montant minimum

(Contrôles des copropriétés ou assimilées - Département 91)

Titulaire : Groupement solidaire SNAVEB SAS (mandataire) / EAV (cotraitant)

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Lot n°7 sans montant minimum

(Contrôles des copropriétés ou assimilées - Département 94)

Titulaire : Groupement solidaire SNAVEB SAS (mandataire) / EAV (cotraitant)

Montant maximum annuel : 220 000 € HT

Précise que le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter du 10 avril 2023 ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur une plus-value prévue au BPU dans l'éventualité d'une prestation exécutée un dimanche ou jour férié en cas de nécessité a été retenue.

Questions spéciales

Le Président a épuisé l'ordre du jour et rappelle que la journée de visite relative à la mise en œuvre des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales qui devait avoir lieu, à Douai, le 14 décembre dernier, mais annulée en raison de conditions climatiques défavorables, est à nouveau programmée le lundi 17 avril prochain et sera animée par l'association ADOPTA.

Le Président informe également que le vol de tampons et des grilles avaloirs ont tendance à se multiplier. En sus du coût important pour le Syndicat, il y a surtout le risque d'accident de personne ou de véhicule. Une plainte est déposée à chaque vol constaté. Le Procureur de la République a été saisi.

Le Président précise qu'il tente de mobiliser les Parquets concernés, à savoir ceux de l'Essonne et du Val de Marne. Un travail de Police Judiciaire est à mener car le risque, surtout humain, est trop grand pour être ignoré. Les 18 communes de l'aval, concernées par ces vols, ont été sensibilisées.

P. Charpentier informe que cette problématique a été rencontrée en amont. Une filière avait été démantelée en Seine-et-Marne. L'entrepôt avait été fermé mais il vient de rouvrir.

Le Président demande si c'est une procédure qui avait été montée en Seine et Marne car dans ce cas il faudrait délivrer les informations obtenues aux Parquets du 91 et 94.

G. Usséglio indique que les fabricants s'orientent de plus en plus vers des grilles en synthétique. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'y penser lors du remplacement en cas de vol ou lors de nouveau chantier.

Le Président précise qu'une expertise a débuté dans ce sens. Deux alternatives se présentent :

- le boulonnage : ce qui implique une explosion des coûts de maintenance de nos réseaux,
- le synthétique : la durabilité des matériaux, sur le marché, est très inférieure à celle de la fonte

La justice ayant été saisie, le Président préconise d'en attendre le résultat et demande à Monsieur Charpentier la transmission de toutes informations sur la procédure montée en Seine et Marne et remercie les membres du bureau pour ces échanges.

C. Ghis informe qu'il a participé, ce jour, à la visite organisée par le SyAGE du chantier de la Fosse aux Carpes de Draveil. Il indique que c'est un chantier phénoménal qui va protéger environ 1 700 habitants.

Le Président précise que la 1^{ère} phase de ce chantier doit s'achever à la fin de mois de mars avec la création d'une paroi avec des pieux sécants qui consiste à creuser la digue et injecter des pieux en béton de 9 à 11 m, en l'occurrence 130 pour cette phase, créant, ainsi, une étanchéité. La 2^{ème} phase débutera en octobre prochain. Il demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence de nouvelle prise de parole, la séance est levée à 20h20.


Le Président
Romain COLAS


SyAGE
EPAGE DE L'YONNE